



Madame la Députée,

Dans notre courrier du 28 janvier 2021, nous vous invitons à porter attention à la situation des **chargé(e)s d'école**, non considéré(e)s comme des directeurs/directrices par notre institution et à profiter des échanges autour de la loi Rilhac pour mettre fin à cette injustice. Vous et vos collègues député(e)s aviez répondu majoritairement à cette attente dans la rédaction du texte de loi.

Les sénateurs/sénatrices ont fait marche arrière sur ce sujet, la commission mixte n'est pas revenue sur leur décision.

Prochainement, cette loi sera de nouveau examinée à l'Assemblée nationale.

Cela fait des années que la direction d'école a besoin d'évolutions. Le chantier a enfin été ouvert de manière conséquente, il serait très regrettable que des collègues travaillant en milieu rural soit les grands oubliés de ces évolutions.

Sans revenir dans le détail de notre précédent courrier, il convient de retenir que nos collègues chargé(e)s des écoles ont les mêmes responsabilités en terme de gestion d'école que les autres directeurs/trices : sécurité, relations avec les partenaires,...

La crise actuelle du COVID impacte toutes les écoles, peu importe leur taille. Les demandes institutionnelles, les demandes des familles à gérer sont les mêmes pour ces collègues.

Les chargés d'école ont beaucoup de devoirs mais peu de droits. Pourtant, comme les autres directeurs/trices, ils/elles font face aux mêmes difficultés, prennent du temps pour faire ce qui est nécessaire, en étant le plus souvent seul(e)s et en ayant, rappelons-les, beaucoup plus de niveaux de classe à gérer (certains sont en classe unique) .

Ils/elles peuvent se retrouver en difficulté du point de vue de la surveillance des enfants. Ils n'ont souvent personne pour les suppléer en cas de souci.

Ces collègues, placé(e)s sur des postes officiels de directeur/trice 1 classe, ont donc tous

les désavantages de la fonction sans avoir aucune reconnaissance de l'institution (formation, temps de décharge suffisant,...).

Nous l'avons développé, cette distinction n'a plus lieu d'être actuellement, notre administration n'en fait d'ailleurs pas du point de vue de la mission confiée.

Trop d'incohérences existent, trop d'inégalités apparaissent.

Il nous semble donc nécessaire de faire correspondre la fonction des collègues avec le poste, affiché officiellement comme direction 1 classe. Cela passe seulement par une évolution mineure du décret du 24 février 1989 dans lequel apparaît cette distinction.

Ce changement législatif serait peu coûteux car il s'agit juste de traduire la réalité dans les textes et mettre ainsi fin à une injustice qui ne peut plus durer.

Nous comptons, de nouveau, sur votre pouvoir législatif pour gommer une injustice. Il s'agirait ainsi de remettre ces collègues à leur vraie place, soit des collègues directeur 1 classe sur des postes de direction 1 classe. La possibilité de le faire est là, il faut la saisir tant qu'il est temps.

Nous restons, bien entendu, à votre disposition pour vous apporter plus d'explications, voire davantage d'éléments. Ces collègues, présents sur tout le département de l'Aveyron, sont en attente d'évolution de leur statut, ils/elles dirigent un quart des écoles (22 % exactement).

Veillez recevoir, Madame la Député, l'expression de nos salutations distinguées.

Sophie Héran & Sébastien Ségur  
Co-secrétaires du SE-Unsa 12

